



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/2/SR.15
11 octobre 2006

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 26 septembre 2006, à 15 heures

Présidence: M. DE ALBA (Mexique)

puis: M. BURAYZAT (Jordanie)
(Vice-Président)

puis: M. DE ALBA (Mexique)
(Président)

SOMMAIRE

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (point 2 de l'ordre du jour) (*suite*)

Présentation de rapports suivie d'un dialogue interactif (*suite*)

Rapport du Représentant personnel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba (E/CN.4/2006/33) (*suite*)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés depuis 1967 (E/CN.4/2006/29)

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/2006/110 et Add.1)

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti (E/CN.4/2006/115)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée (E/CN.4/2006/35)

1. M. SHA Zukang (Chine) demande à M^{me} Chanet pourquoi elle n'a pas recommandé la levée de l'embargo contre Cuba, étant donné qu'elle admet dans son rapport que celui-ci a de graves conséquences économiques pour la population cubaine. La délégation chinoise émet des réserves quant à la demande faite par M^{me} Chanet au Gouvernement cubain d'ouvrir son territoire aux ONG. Il est bien connu que sous le prétexte de l'aide humanitaire, de nombreuses ONG exercent des activités incompatibles avec leur statut, y compris des activités qui violent les lois locales et qui sapent la souveraineté et la stabilité de l'État. Comme d'autres gouvernements, le Gouvernement cubain est libre de choisir quelles organisations étrangères sont autorisées à pénétrer sur son territoire, usant ainsi de sa souveraineté nationale. Le mandat de M^{me} Chanet devrait être supprimé, compte tenu de la faible majorité avec laquelle il avait été institué par la Commission des droits de l'homme.
2. M^{me} POHJANKUKKA (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, encourage les autorités de Cuba, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, à continuer de coopérer avec toutes les procédures spéciales. Concernant les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, l'intervenante prie M^{me} Chanet de donner des exemples de mesures prises dans ce domaine, et lui demande si des efforts supplémentaires pourraient être faits dans ce sens.
3. Elle souhaite aussi savoir si, depuis que M^{me} Chanet a présenté son rapport, le Gouvernement cubain a pris des mesures pour améliorer les conditions de détention ainsi que pour réviser les lois prévoyant des poursuites pénales contre les personnes qui exercent leur droit à la liberté d'expression, de manifestation, de réunion et d'association.
4. M. CHOE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) se dit préoccupé par les rapports établis en vertu de résolutions politisées visant des pays

spécifiques, tels que le rapport sur Cuba. Ces résolutions affectent les relations de confiance entre les États membres du nouveau Conseil, et il convient donc de rectifier les erreurs qu'avait commises la Commission à cet égard. Il est à regretter que ce rapport, tout comme les précédents, n'exhorte pas les États-Unis à lever l'embargo et le blocus contre Cuba, ni à cesser leurs menaces militaires, car ce sont là les principaux facteurs qui empêchent le peuple cubain de jouir de ses droits fondamentaux.

5. M. LOSHCININ (Fédération de Russie) déplore que, malgré toutes les déclarations visant à la dépolitisation des activités de défense des droits de l'homme des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme suive les traces de la Commission, et qu'il faille revenir à une question qui n'a rien à voir avec l'établissement d'une coopération constructive et fructueuse visant à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Russie s'est toujours opposée à ce mécanisme de contrôle de Cuba qui a été politisé dès le départ, qui est contre-productif et source d'affrontement, et demande donc sa suppression.

6. M. VADIATI (Observateur de la République islamique d'Iran) souscrit sans réserve à la déclaration de la Chine. Les mandats par pays, qui sont la principale cause de politisation et d'affrontement, ont sapé le travail et l'autorité de la Commission. Ces mandats, qui relèvent du point 9 de l'ordre du jour de l'ancienne Commission, devraient être réexaminés en vue de leur retrait du système des procédures spéciales. Avec le nouveau mécanisme d'examen périodique universel, chaque État sera examiné de façon non sélective. La persistance de mandats par pays n'ajoutera rien à ce système. Le mandat de la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire, héritage de la politisation, du système des «deux poids, deux mesures» et de la sélectivité qui caractérisaient l'ancienne Commission, doit cesser le plus rapidement possible.

7. M. ALEINIK (Observateur du Bélarus) dit que le mandat de rapporteur spécial sur Cuba n'a rien à voir avec la promotion et la protection des droits de l'homme. Il n'a été conçu que comme un «règlement de comptes politique» avec un pays qui a choisi un modèle de développement qui lui est propre, et qui mène des politiques intérieure et extérieure indépendantes. Rien ne justifie d'imposer son propre modèle de développement à un autre pays, même par le biais des droits de l'homme. La liberté pour les pays de choisir la voie de leur développement, aussi bien politique qu'économique, est la principale condition d'un monde démocratique. Il faut donc respecter le choix fait par Cuba. L'avenir du Conseil dépend en grande partie de la vitesse et de l'efficacité avec lesquelles il arrivera à éliminer ces vestiges du passé.

8. M. HUDH (Allemagne) dit que M^{me} Chanet a exécuté son mandat dans des conditions difficiles de façon objective, en faisant preuve du plus grand professionnalisme et de la plus grande intégrité personnelle.

9. M. JAZAIRY (Algérie) rappelle que la santé est l'un des droits fondamentaux, et que l'espérance de vie des Cubains est l'une des plus élevée au monde. Cuba aide en outre de nombreux pays d'Afrique à améliorer leur situation sanitaire. C'est pourquoi il espère qu'il sera possible, en dehors de toute politisation, de mener un débat serein dans le cadre de l'examen périodique universel. Il faut faire de l'évaluation une caractéristique générale du domaine des droits de l'homme en l'appliquant à tous les pays, pour permettre à tous de s'améliorer en se soutenant mutuellement. Cuba est sur la bonne voie en ce qui concerne le domaine de la santé, le reste suivra.

10. M. MAFEMBA (Observateur du Zimbabwe) souscrit aux propos des autres délégations qui demandent de mettre fin au mandat de M^{me} Chanet. Il s'élève contre la politique des «deux poids, deux mesures» et contre le fait que Cuba soit depuis si longtemps l'objet de sanctions. Cuba a droit à l'autodétermination au même titre que n'importe quelle autre nation. Il ne devrait pas y avoir de résolutions ou de mandats visant un pays spécifique.

11. M. TICHENOR (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement cubain constitue une menace non seulement pour la population cubaine, mais aussi pour la stabilité régionale. Cuba se vante de ses accomplissements dans le domaine des droits de l'homme, mais malheureusement, elle ne protège ni ne promeut les libertés et les droits fondamentaux de ses propres citoyens. Cuba devrait suivre les recommandations de M^{me} Chanet et mettre un terme aux poursuites engagées contre les personnes qui exercent les droits consacrés dans les articles 18, 19, 20, 21 et 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, permettre aux ONG de pénétrer dans le pays, et promouvoir le pluralisme au sein des syndicats, des associations, des partis politiques et d'autres entités.

12. Les États-Unis expriment leur désaccord avec les commentaires concernant l'embargo formulés dans le rapport de M^{me} Chanet. C'est la négligence du Gouvernement cubain envers son propre peuple qui est à l'origine des malheurs économiques et politiques du pays. La politique des États-Unis envers Cuba encourage une transition vers une société démocratique et fondée sur l'économie de marché. Les États-Unis imposent l'embargo parce qu'ils refusent de fournir au Gouvernement cubain une monnaie forte que celui-ci utiliserait pour continuer à opprimer le peuple, privé du droit à la dissidence, et à soutenir le régime.

13. M. VU ANH QUANG (Observateur du Viet Nam) rend hommage au peuple cubain pour les progrès qu'il a faits dans son développement économique et social comme dans la promotion et la protection des droits de l'homme, malgré l'embargo. Il demande qu'il soit mis fin sans tarder au mandat de M^{me} Chanet.

14. M^{me} CHANET (Représentante personnelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme à Cuba) dit qu'elle refuse de répondre aux questions concernant la politisation. À la Chine qui lui a demandé pourquoi elle n'avait pas recommandé que l'embargo soit levé, elle répond qu'il ne relève pas de son mandat de faire des recommandations à un autre État, et qu'elle ne peut donc que déplorer la situation actuelle, comme elle l'a fait dans son rapport. À la Finlande, M^{me} Chanet répond qu'elle n'a rien appris de nouveau sur les conditions de détention; celles-ci sont préoccupantes, mais rien n'est caché; il n'y a pas eu de changements non plus en ce qui concerne l'arsenal juridique. Pour ce qui est de la parité entre les sexes, des progrès ont été faits dans l'administration publique et au Parlement, mais il reste toujours des points à améliorer, comme dans tous les autres pays. M^{me} Chanet souscrit aux propos de l'Algérie concernant le droit à la santé à Cuba. S'agissant de l'examen de son mandat, elle s'est exprimée sur ce sujet à la séance précédente.

15. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba), exerçant son droit de réponse, déclare que le traitement que l'Union européenne réserve aux prisonniers dans la lutte contre le terrorisme et sa complicité dans l'organisation de prisons secrètes et de transfèrements illégaux lui ôtent toute crédibilité et lui interdisent de porter des jugements sur d'autres pays. De son côté, Washington n'a aucune leçon à donner à quiconque dans le domaine des droits de l'homme, comme en témoignent les images des prisons de Guantánamo et d'Abou Ghraib.

16. M. DUGARD (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), constatant que les droits garantis aux militants politiques conformément au droit des droits de l'homme et au droit international humanitaire sont ignorés par Israël et certains États occidentaux dans le cadre de la prétendue lutte contre le terrorisme, indique que son exposé portera uniquement sur la situation des civils palestiniens ordinaires. Il espère ainsi toucher les consciences des personnes indifférentes aux souffrances du peuple palestinien.

17. Le Rapporteur spécial constate que depuis 2001 la situation dans le domaine des droits de l'homme s'est détériorée. Il illustre ce fait avec quelques exemples d'actes, de pratiques et de lois brimant les Palestiniens, notamment avec l'exemple de Gaza où depuis l'enlèvement du caporal Shalit en juin 2006, la population a subi des bombardements et des incursions militaires incessants qui ont fait de nombreuses victimes. Ce qu'Israël choisit de décrire comme des «dommages collatéraux» constitue, de fait, des assassinats aveugles, proscrits par le droit international. Depuis le bombardement par les Israéliens de la seule centrale électrique de Gaza, la population souffre de problèmes d'alimentation en électricité. Les hôpitaux ne peuvent plus assurer les soins médicaux, les maisons ont été détruites, les écoles endommagées et les vergers rasés par les bulldozers.

18. Les trois quarts de la population dépendent de l'aide alimentaire, et les prix des denrées alimentaires ont augmenté. Les points de passage de Rafah et de Karni ont été fermés. En Cisjordanie, la construction du mur constitue, de fait, un prétexte pour l'annexion des colonies. Les conséquences humanitaires du mur sont graves, car il viole le droit d'accès des populations aux écoles, aux hôpitaux, aux lieux de travail et aux fermes. De désespoir, de nombreux agriculteurs palestiniens ont abandonné leur ferme, ce qui a entraîné la formation d'une nouvelle catégorie de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Ailleurs, on aurait parlé de nettoyage ethnique, mais le parler correct interdit un tel langage lorsqu'il est question d'Israël.

19. À Jérusalem, le mur divise la communauté palestinienne. Dans le sud de Hébron, un mur bas est en construction. Les non-résidents ne peuvent plus pénétrer dans la vallée du Jourdain sans permis. Il y a une grave crise humanitaire en Cisjordanie, où 40 % de la population dépend de l'aide alimentaire. Cette crise humanitaire est dans une grande mesure le résultat de l'abandon du financement de l'Autorité palestinienne depuis l'élection du Hamas. Israël bloque illégalement une TVA dont le montant atteint 50 à 60 millions de dollars des États-Unis par mois, et les États-Unis, le Canada et l'Union européenne ont mis fin au financement des projets associés à l'Autorité palestinienne. Le mécanisme international temporaire de l'Union européenne conçu pour prêter assistance au secteur de la santé et aux couches sociales les plus pauvres a apporté quelque soulagement, mais cela n'est pas suffisant pour rendre les éléments de confort de base à la majorité de la population. Dans les faits, le peuple palestinien a été soumis à des sanctions économiques. Israël viole le droit international tel qu'il est défendu par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice sans être sanctionné, alors que le peuple palestinien est puni pour avoir élu démocratiquement un régime inacceptable pour Israël, les États-Unis et l'Union européenne.

20. Les actes commis à Gaza ne peuvent être justifiés en droit. Ce sont des mesures de sécurité disproportionnées et inconsidérées qui constituent la punition collective non pas d'un gouvernement, mais d'un peuple, en violation avec l'article 33 de la quatrième Convention de Genève.

21. Si Israël est à blâmer en premier lieu pour cette situation, les États-Unis, le Canada et l'Union européenne ont également contribué à déclencher cette crise humanitaire en coupant les vivres non seulement à l'Autorité palestinienne, mais au peuple palestinien. Il est triste de constater que l'ONU, en tant que membre du Quatuor, a cautionné ces actes, participant en fait à l'imposition de sanctions économiques contre le peuple palestinien. Les États membres du Conseil étant Membres de l'ONU, ils portent donc tous une part de responsabilité dans les actes perpétrés à l'encontre du peuple palestinien. Ces actes remettent en question l'engagement de la communauté internationale en matière de droits de l'homme. Si celle-ci n'est pas capable de reconnaître ce qui se passe dans le territoire palestinien occupé et d'agir en conséquence, il ne faut pas qu'elle s'étonne que la population du monde remette en question son engagement en faveur des droits de l'homme et d'un peuple menacé.

22. M. LEVANON (Observateur d'Israël) dénonce un rapport qui découle d'un mandat déséquilibré et partial, sans rapport avec la réalité sur le terrain. Ce rapport contient des erreurs par omission et déforme les faits et le droit. La situation dans les territoires y est décrite de manière simpliste, sans aucune référence au contexte. Alors que les Israéliens continuent à subir au quotidien la menace du terrorisme palestinien, la situation telle qu'elle est décrite dans le rapport de M. Dugard ne correspond pas à ce que la population vit sur le terrain. Israël s'est engagé en août 2005 dans un douloureux retrait de Gaza, une opération qui visait à une ouverture vers la paix et que le rapport qualifie lui-même de «parfaitement réussie» et ayant changé «du tout au tout» la situation à Gaza. Or, Israël n'a récolté que la violence, avec le lancement constant de roquettes contre sa population civile depuis les territoires palestiniens. Israël a le droit et le devoir de défendre ses citoyens. Cependant, aucun des rapports publiés par M. Dugard jusqu'ici ne contient une indication des mesures qu'il considère acceptables pour prévenir les actes de terrorisme commis contre Israël. De telles omissions font qu'il est impossible d'évaluer objectivement les mesures défensives d'Israël. Par ailleurs, le fait de rejeter toute la faute sur Israël revient à dégager de toute responsabilité les terroristes qui ont pris la société palestinienne en otage. M. Dugard avait nourri l'espoir que les élections palestiniennes de janvier 2006 marquent l'avènement d'un «gouvernement sincèrement désireux de créer un État palestinien véritablement fondé sur le respect des droits de l'homme et de la légalité». Or, l'Autorité palestinienne est dominée par le Hamas, qui cherche à transformer un différend qui pourrait être résolu en une confrontation ethnique sans fin. Israël, avec la communauté internationale, continue de croire que la feuille de route est le meilleur chemin vers une solution au conflit, fondée sur la coexistence pacifique de deux États côte à côte. Pour cela, il faudrait que le Gouvernement palestinien renonce à la violence, reconnaisse Israël et accepte les accords israélo-palestiniens existants. Il est donc regrettable que le Rapporteur spécial n'accepte pas le cadre convenu, et qu'il aille jusqu'à accuser le Quatuor d'être «engagé dans une stratégie de conciliation politique».

23. Tous les intérêts israéliens ne sont pas forcément incompatibles avec les intérêts palestiniens. Pour pouvoir progresser, il faut instaurer un véritable dialogue entre les partisans de la paix, il faut libérer le soldat Shalit et mettre fin à la violence. Malheureusement, le rapport de M. Dugard ne fait que desservir ce point de vue.

24. M. ABU-KOASH (Observateur de la Palestine) dit que la situation dans la bande de Gaza occupée continue d'être désespérée et s'est tellement détériorée que M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, l'a qualifiée de «bombe à retardement». Les pratiques israéliennes témoignent de ce que le redéploiement israélien de la bande de Gaza et l'évacuation

de colonies israéliennes ne visaient pas à mettre un terme à l'occupation israélienne dans la bande de Gaza ni à favoriser la paix. Il ne saurait y avoir de paix juste, durable et globale si Israël continue à construire le mur de séparation ainsi que de nouvelles colonies tout en étendant les anciennes.

25. L'agrandissement des colonies israéliennes dans Jérusalem-Est occupée et la construction du mur autour des principales colonies qui s'y trouvent – le plan E-1 – sont particulièrement préoccupants car ils visent à modifier la composition démographique de la ville pour que les Israéliens y deviennent majoritaires, concrétisant ainsi l'annexion par Israël de la capitale palestinienne. Le plan prévoit de couper la Cisjordanie en deux et d'isoler complètement Jérusalem-Est des villes palestiniennes avoisinantes, ainsi qu'en témoigne la construction prévue de 700 nouveaux logements dans des colonies de la ceinture de Jérusalem et d'un tramway reliant Jérusalem-Ouest et la colonie de Pisgat Zeev. Bien qu'un rapport non publié de l'Union européenne note que le fait d'isoler Jérusalem-Est des villes palestiniennes avoisinantes aura des conséquences graves sur les plans socioéconomique et humanitaire et que les activités de colonisation israéliennes sont en violation flagrante du droit international, certaines entreprises d'Europe occidentale aident Israël à construire cette ligne de tramway. La délégation palestinienne appelle tous les États concernés à ne pas prêter leur concours à la réalisation de ce projet illégal. Enfin, bien que les tristes nouvelles en provenance du Moyen-Orient aient quotidiennement un retentissement mondial, aucun effort véritable n'est fait pour s'attaquer à la racine du problème, à savoir l'occupation israélienne de territoires palestiniens, syriens et libanais. Qu'Israël mette un terme à son occupation, et il n'aura aucun motif de plainte concernant sa sécurité.

26. M. CHERIF (Tunisie) déclare que le rapport présenté met en évidence le fait qu'Israël persiste à violer les droits de l'homme des Palestiniens, et ce, au mépris le plus total des instruments internationaux applicables, notamment de la quatrième Convention de Genève. La situation des Palestiniens dans les territoires occupés, comme le montre le rapport, est tragique. Israël, aujourd'hui, contrôle de facto la bande de Gaza ainsi que son espace aérien et maritime. Il poursuit en outre la construction du mur de séparation sur le territoire palestinien, au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La délégation tunisienne s'interroge sur l'utilité des résolutions adoptées au sein des diverses instances des Nations Unies à ce sujet.

27. M. KHAW (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, estime que le rapport présenté sur la situation dans les territoires palestiniens occupés est objectif. Le retrait des forces israéliennes d'occupation et des colonies de la bande de Gaza, en septembre 2005, a été suivi d'une nouvelle détérioration de la situation des Palestiniens. L'espace légitime de vie de ces derniers rétrécit rapidement en raison de l'expansion des colonies israéliennes, de la construction du mur de séparation et de la modification forcée de la démographie de Jérusalem-Est. Le Rapporteur spécial a noté qu'Israël garde le contrôle effectif de la bande de Gaza, notamment de son espace aérien et de sa mer territoriale. La population de la bande de Gaza comme de Cisjordanie continue d'être victime de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le tableau dépeint par le Rapporteur spécial est extrêmement sombre. Il déplore que les ministres, législateurs et responsables palestiniens enlevés demeurent en captivité et fait des observations très incisives concernant le Quatuor, qu'il juge dépassé parce que sa constitution date d'avant la construction du mur et qu'il est actuellement l'une des parties qui impose des sanctions économiques au peuple palestinien. Le Pakistan estime qu'il s'agit là d'un jugement très sévère et appelle à mettre un terme au blocus économique de la bande de Gaza.

28. M. LOULICHKI (Maroc) déclare que certaines observations figurant dans le rapport de M. Dugard ont particulièrement retenu l'attention du Maroc. Ce dernier note ainsi que, malgré son retrait de la bande de Gaza, Israël conserve la maîtrise effective du territoire, que les colonies continuent de s'étendre, divisant le territoire palestinien en bantoustans, qu'Israël poursuit l'édification illégale du mur de séparation au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et, enfin, que Jérusalem-Est est en train de changer de physionomie, sa population palestinienne étant forcée de se déplacer. Ce rapport interpelle la conscience universelle et qualifie à juste titre de tragique et d'intolérable la situation du peuple palestinien. Aux atteintes aux droits de l'homme s'en ajoutent d'autres, notamment des atteintes à la liberté de circulation et au droit au travail. La situation n'a que trop duré et il est temps de mettre en œuvre une solution définitive à ce problème, qui doit passer par la satisfaction des droits légitimes et internationalement reconnus du peuple palestinien et la constitution d'un État indépendant ayant Al Qods comme capitale.

29. *M. Burayzat (Jordanie), Vice-Président, prend la présidence.*

30. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de représentant de la Jordanie, déclare que celle-ci est profondément préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. La puissance occupante continue de commettre des atrocités en toute impunité. La persécution et l'humiliation des Palestiniens se poursuivent. La communauté internationale doit s'atteler à résoudre une fois pour toutes le problème palestinien, qui constitue peut-être la principale cause d'instabilité dans cette région et dans le monde, et à faire cesser la grave injustice dont le peuple palestinien est victime. Il doit être mis un terme aux violations et aux actes de terrorisme commis par l'agresseur israélien. Israël, enfin, doit s'acquitter de ses obligations internationales découlant de la quatrième Convention de Genève et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

31. M. JAZAIRY (Algérie) note qu'il ressort du rapport de M. Dugard que les droits de l'homme des Palestiniens sont quotidiennement violés, et ce, sans réaction de la part de la communauté internationale qui, dans d'autres situations, se mobilise. L'Algérie s'associe aux observations formulées par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et s'interroge sur la crédibilité du Conseil. La session extraordinaire du Conseil consacrée à la situation dans les territoires palestiniens a mis en évidence des divisions au sein de la communauté internationale, certains pays s'opposant aux résolutions condamnant les violations des droits de l'homme commises par Israël. Il convient de se demander si le Conseil va continuer de traiter cette situation en appliquant deux poids et deux mesures ou s'il sera la conscience de la communauté internationale. Il ne s'agit pas, à l'image du Conseil de sécurité, de prendre des décisions sur la base de considérations politiques, mais de défendre l'homme.

32. M. KIVELA (Finlande) dit que l'Union européenne souhaite poser quatre questions à M. Dugard. Premièrement, comment qualifierait-il l'évolution de la situation depuis qu'il a établi son dernier rapport et quelles mesures importerait-il que les deux parties prennent pour améliorer la situation des droits de l'homme? Deuxièmement, s'agissant des limitations imposées par Israël et qui ont eu pour effet d'affaiblir l'économie palestinienne, quelles observations le Rapporteur spécial pourrait-il formuler concernant l'incidence de ces limitations sur les droits économiques et sociaux dans les territoires palestiniens, compte tenu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme? Troisièmement, quel pourrait être le rôle des ONG palestiniennes dans

le cadre des efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens? Quatrièmement, le Rapporteur spécial relève que 300 des 9 000 détenus que comptent les prisons israéliennes sont des enfants. Quelles précisions le Rapporteur spécial pourrait-il apporter concernant leur situation?

33. M. MAHAWAR (Inde) déclare que l'Inde est profondément préoccupée par la situation humanitaire et la sécurité dans la région de l'Asie occidentale, qui fait partie de son voisinage au sens large. Les pertes en vies humaines et les destructions dans la bande de Gaza et au Liban ont accentué la polarisation et auront des répercussions négatives sur les peuples de l'ensemble de la région. L'Inde reste convaincue que seule une solution négociée qui tienne compte des intérêts et des revendications de toutes les parties concernées est à même d'instaurer une paix durable dans la région. Elle appelle donc à une reprise immédiate du dialogue et du processus de paix ainsi qu'à une reprise aussi rapide que possible de la mise en œuvre de la feuille de route. Les négociations doivent déboucher, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, sur l'établissement d'un État palestinien viable, indépendant, souverain, uni et vivant côte à côte avec Israël dans la paix. L'Inde appelle également les deux parties à respecter en tout temps les normes relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire.

34. M. RAHMAN (Bangladesh) loue le professionnalisme et l'objectivité de M. Dugard. La situation dans les territoires palestiniens occupés est très préoccupante. Des civils, dont des femmes et des enfants, y sont quotidiennement victimes d'un usage disproportionné de la force. Israël, au mépris le plus total des normes internationales, retient captifs des représentants élus du peuple, des législateurs et des ministres du Gouvernement palestinien. Cela est inacceptable. L'occupation de territoires par la force et les tentatives d'annexion de territoires sont illégales. La Cour internationale de Justice, dans un avis consultatif, a déclaré que le mur de séparation construit par Israël était illégal. Ce mur prive les Palestiniens de la jouissance de leurs biens et de l'accès à l'emploi et à des moyens de subsistance et prive les réfugiés palestiniens de leur droit inaliénable à retourner dans leur patrie. Une paix durable ne pourra pas être instaurée tant que les droits légitimes des Palestiniens ne seront pas reconnus et qu'Israël ne se sera pas retiré des territoires occupés. Le Bangladesh appelle la communauté internationale, et en particulier les pays qui sont en mesure d'exercer une influence sur Israël, à ne rien ménager pour faire cesser ses actions illégales et relancer le processus de paix.

35. M. REYES (Cuba) dit que ce n'est pas un hasard si la première session extraordinaire du Conseil a été consacrée à la pénible situation dans laquelle le peuple palestinien est maintenu en permanence. Cuba souhaite exprimer sa solidarité à l'égard de la cause et de la lutte du peuple palestinien et soutient le Rapporteur spécial dans sa tâche. Ceux qui s'interrogent sur l'opportunité pour le nouveau Conseil de se pencher sur la question de la Palestine et de maintenir le mandat qui s'y rapporte sont ceux qui œuvrent le moins à faire avancer la cause du peuple palestinien, à défendre son droit à créer un État et à vivre dignement et sans être maintenu par une puissance étrangère dans une condition inhumaine. La délégation cubaine, enfin, appuie les recommandations formulées par le Rapporteur spécial et exprime à nouveau son soutien envers la juste cause du peuple arabe.

36. M. TICHENOR (États-Unis d'Amérique) rejette l'affirmation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 selon laquelle la feuille de route est «désespérément périmée» et rappelle que cette dernière, qui prévoit la création de deux États vivant côte à côte et impose des obligations aux deux parties,

reste le seul plan de paix international accepté par les parties elles-mêmes. Il rappelle également qu'Israël a été l'objet d'innombrables attaques à la roquette depuis qu'il s'est retiré de la bande de Gaza. Les États-Unis ont, de concert avec leurs partenaires du Quatuor, appelé les parties à s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de l'Accord réglant les déplacements et le passage. S'agissant de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, les États-Unis estiment qu'il n'a pas apporté une contribution utile aux efforts des parties pour régler leurs différends. Ils ont néanmoins régulièrement appelé Israël à tenir compte, dans l'élaboration du tracé du mur de séparation, des incidences qu'il aurait sur la situation humanitaire et économique des Palestiniens. Ils engagent vivement les membres du Conseil à abandonner un esprit partisan qui, s'il peut satisfaire aux nécessités politiques du moment, ne contribue guère à améliorer les conditions de vie des Palestiniens et des Israéliens.

37. M^{me} VADIATI (République islamique d'Iran) juge objectif le rapport de M. Dugard. La situation dans les territoires se détériore, et il est décevant de constater que les Palestiniens sont punis pour avoir élu démocratiquement un gouvernement. Il est encore plus regrettable que des pays aient contribué à aggraver la situation humanitaire en retirant le soutien financier qu'ils accordaient non seulement à l'Autorité palestinienne, mais aussi au peuple palestinien. Le blocus économique et l'occupation doivent cesser. Les États qui ont contribué à exacerber la situation humanitaire en Palestine ont une part de responsabilité dans la situation actuelle.

38. M. ENDO (Japon) déclare que le Japon compatit avec les familles et les proches des victimes de la violence. L'amélioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens passe par une stabilisation de la région. Les deux parties doivent, à cette fin, donner des gages de leur volonté politique de résoudre leurs différends, notamment la question des soldats israéliens enlevés dans la bande de Gaza et celle des ministres de l'Autorité palestinienne actuellement détenus. Le Gouvernement japonais, fidèle à son engagement envers la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël, continue de fournir une aide au peuple palestinien.

39. M. RAAP (Observateur de la République arabe syrienne) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le rapport présenté par M. Dugard met en évidence la dureté des conditions dans lesquelles vit le peuple palestinien et fait la lumière sur les actions de l'occupant israélien dans les territoires occupés, y compris le Golan syrien. Les autorités israéliennes continuent à commettre les pires violations des droits de l'homme, notamment la détention de femmes et d'enfants, des assassinats, la destruction de biens, la poursuite de la construction du mur de séparation et des expulsions et des déplacements de personnes, y compris dans le Golan syrien. Elles font fi de toutes les résolutions internationales et de tous les appels à mettre fin à l'occupation. Il incombe à la communauté internationale de demander courageusement à Israël de mettre fin immédiatement à son occupation.

40. M. HAIDARA (Sénégal) estime qu'il est urgent de relancer le processus de paix au Moyen-Orient. À la violence qui domine depuis des décennies l'actualité dans cette région du monde s'ajoute la crise sociale, économique et humanitaire qui, notamment dans la bande de Gaza, a pris une ampleur inquiétante et aggrave encore le préjudice porté aux droits humains et à la dignité des Palestiniens. Le Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, réaffirme sa ferme conviction que la création d'un État palestinien libre et indépendant à l'intérieur de frontières sûres et viables pourrait instaurer la

paix et la sécurité au Moyen-Orient. La délégation sénégalaise, enfin, souscrit à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

41. M. MEYER (Canada) dit que, contrairement aux affirmations du Rapporteur spécial sur la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, le Canada continue à apporter son aide financière au peuple palestinien.

42. M. PUJA (Indonésie) déclare que la délégation indonésienne s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. L'Indonésie appelle le Conseil à user de toute son influence pour faire en sorte que le droit humanitaire et les droits fondamentaux soient respectés dans les territoires occupés. Il est urgent, au regard de la crise humanitaire actuelle, que le Conseil agisse fermement pour protéger les droits de l'homme des Palestiniens. Il est également indispensable que le Conseil pèse de tout son poids pour convaincre le Quatuor que la nécessité de protéger les droits de l'homme des Palestiniens doit constituer le premier objectif de tout effort visant à régler le conflit.

43. M. SERRANO (Équateur) exprime sa profonde préoccupation face à la situation dans la zone contiguë au mur de séparation qui a été érigé dans les territoires occupés. La délégation équatorienne réfléchit sur l'opportunité de tenir compte de l'avis émis par la Cour internationale de Justice et aimerait connaître l'avis du Rapporteur spécial sur la question. Elle réaffirme qu'une solution durable à ce conflit passe par une négociation menée de bonne foi par les deux parties, le respect du droit international et le respect inconditionnel des droits de l'homme tant des Palestiniens que des Israéliens.

44. M. ABDULLA (Bahreïn) souscrit à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le chaos règne dans la bande de Gaza et dans les territoires palestiniens occupés. Israël impose des limitations à la circulation des personnes et des marchandises, poursuit la construction du mur de séparation malgré l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice en 2004 et au mépris du droit international et continue à développer ses colonies, essayant d'effacer le caractère arabe des territoires occupés et de Jérusalem-Est. La destruction de biens, les contrôles et l'arrestation de députés constituent autant de violations flagrantes des droits de l'homme. Cette situation conduit la délégation bahreïnite à exhorter le Conseil à mettre en œuvre la résolution adoptée lors de sa première session extraordinaire consacrée à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et à porter assistance au peuple palestinien. Bahreïn appelle également la communauté internationale à travailler avec diligence à la solution de deux États coexistant pacifiquement.

45. M. ATTAR (Arabie saoudite) fait sienne la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Outre la violation des droits de l'homme que constitue l'occupation elle-même, on assiste aujourd'hui à des violations de toute une série d'autres droits. L'Arabie saoudite se tourne vers le Conseil dans l'espoir qu'il prendra ses responsabilités, qu'il mettra un terme aux souffrances du peuple palestinien et qu'il œuvrera à mettre fin à l'occupation une fois pour toutes. Il ne sera pas possible d'instaurer la stabilité dans le monde et dans la région si le peuple palestinien ne jouit pas de tous les droits qui lui ont été reconnus par le droit international.

46. M. FLORENCIO (Brésil) dit que la logique militaire dans la région devrait être abandonnée. Il est indispensable d'assurer le respect des droits de l'homme et du droit à la liberté de circulation des Palestiniens. Le Brésil est profondément préoccupé par la détérioration des conditions de vie de la population palestinienne et considère inacceptable le recours à la violence, laquelle n'attire que la violence.

47. M^{me} DIALL (Mali) s'associe pleinement à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et souligne le courage dont a fait preuve M. Dugard dans l'élaboration de son rapport. Le Mali réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et en appelle à la conscience de la communauté internationale pour qu'elle se penche sur son sort.

48. M. DUGARD (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) s'excuse auprès du Canada d'avoir affirmé à tort sur la foi de nombreux témoignages que le Canada avait cessé de financer les ONG travaillant à des projets avec l'Autorité palestinienne. Cette information figure également dans de nombreux rapports d'ONG tant palestiniennes qu'internationales.

49. Le Rapporteur spécial souhaite répondre à plusieurs questions posées par la Finlande. Premièrement, il peut affirmer sans hésiter que la situation s'est dégradée depuis ses dernières visites. Quant à ce qui peut être fait pour améliorer cette situation, il conviendrait d'insister sur la dimension des droits de l'homme afin d'amener le Quatuor, qui ne lui accorde pas une attention suffisante, à la prendre davantage en considération dans ses travaux. Deuxièmement, la Finlande avait souhaité savoir qui est responsable de la diminution de la jouissance des droits économiques et sociaux dans les territoires palestiniens. Il est certain qu'Israël est largement responsable de cette situation, mais les États qui ont retiré leur soutien financier y ont également contribué. Troisièmement, pour ce qui est de ce que les ONG palestiniennes peuvent faire en l'état actuel des choses, le Rapporteur spécial dit que ces dernières peuvent suivre la situation et défendre la cause des droits de l'homme. Quatrièmement, concernant les enfants détenus dans des prisons israéliennes, le Rapporteur spécial indique que selon des informations alarmantes, ils auraient été soumis à des traitements inhumains et dégradants. Il appelle les autorités israéliennes à mener une enquête judiciaire à ce sujet.

50. Il souhaite ensuite répondre aux observations formulées par le représentant d'Israël. Ce dernier l'a accusé d'être partial. Le Rapporteur spécial estime que cela est inévitable au regard de sa tâche, qui est de signaler des violations des droits de l'homme et d'enquêter sur des violations des droits de l'homme. Les autorités israéliennes ont malheureusement commis de nombreuses violations de ce type et il est de son devoir de les signaler au Conseil. Le représentant d'Israël, par ailleurs, a cherché à justifier les actions israéliennes en invoquant le fait qu'un de ses soldats avait été enlevé, ce qui est déplorable, ainsi que le fait que les Palestiniens continuent à lancer des roquettes sur Israël, ce qui est également déplorable. La réaction du Gouvernement israélien, cependant, est nettement disproportionnée et manque de discernement. Des centaines de civils sont morts, et c'est la population palestinienne tout entière qui est punie. Le Rapporteur spécial remet ensuite en cause la justification de l'action menée par Israël au nom de la «guerre contre le terrorisme», le terme «terrorisme» étant relatif et ne revêtant pas la même signification pour chaque partie au conflit. S'appuyant sur l'exemple de l'Afrique du Sud, où les problèmes n'ont pu être réglés qu'après abandon du discours consistant à accuser l'autre partie de terrorisme, il en appelle aux Palestiniens et aux Israéliens pour qu'ils cessent de recourir à cette rhétorique pour se décrire mutuellement et justifier leurs actes.

51. S'agissant de la feuille de route, M. Dugard dit que ce texte présente notamment deux failles. En effet, il n'entérine pas l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La position des États-Unis est donc compréhensible dans la mesure où ce pays a rejeté l'avis consultatif, mais l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'ONU l'ayant approuvé, elles sont tenues de s'y référer dans le cadre du Quatuor et devraient manifester un engagement plus ferme en sa faveur. En outre, concernant le dialogue avec un régime non populaire, le Rapporteur spécial indique que l'histoire regorge d'exemples où il a fallu dialoguer avec de tels régimes, et il s'appuie à nouveau sur le cas de l'Afrique du Sud pour illustrer son propos. En acceptant le Hamas comme interlocuteur, le Quatuor fera indéniablement beaucoup pour le processus de paix.

52. M. GHAI (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge), qui dès le début de son mandat et tout au long de ses deux missions au Cambodge a considéré comme sa responsabilité première d'établir un dialogue constructif avec le Gouvernement royal et le peuple du Cambodge, fait part au Conseil de ses préoccupations: violations constantes des droits de l'homme; politiques publiques qui pervertissent les principes essentiels de la démocratie et du respect des procédures; privation des personnes de leurs ressources économiques et de leurs moyens de subsistance, mais aussi de leur dignité; manipulation des processus démocratiques; anéantissement des mouvements d'opposition légitimes; abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel; perversion de toutes les grandes institutions constitutionnelles, de sorte qu'il n'y a pas véritablement séparation des pouvoirs; application sélective de la loi. Il en ressort que le rejet délibéré de la notion d'un État régi par les principes du droit a été déterminant dans la mainmise du parti au pouvoir.

53. Le Représentant spécial dépeint le climat politique qui règne actuellement dans le pays, où le Parti populaire cambodgien domine l'appareil de l'État par différents moyens (contrôle de la commission électorale, intimidations, exclusion des commissions parlementaires de membres du principal parti d'opposition, suppression de l'immunité parlementaire avec l'adoption en août 2006 de la loi sur le statut des parlementaires, ou encore arrestations). En outre, depuis 2003, le Gouvernement a interdit toute manifestation, et les forces gouvernementales ont réprimé les rassemblements pacifiques par les armes et d'autres formes de violence.

54. Abordant la question de la perversion du système juridique et judiciaire, le Représentant spécial indique notamment que ceux qui soutiennent le Gouvernement ne sont presque jamais poursuivis et jouissent d'une grande immunité, tandis que les opposants ou les défenseurs de la démocratie et des droits sont inculpés de lourdes charges. Les marques d'une manipulation du système judiciaire par le pouvoir exécutif ne manquent pas, et les juges prononcent des condamnations sur la base de preuves peu convaincantes ou d'interprétations erronées de la loi. Quant à la corruption au Cambodge, elle est endémique, comme l'attestent les preuves solides d'une corruption à grande échelle de plusieurs représentants du Gouvernement, qui ont fait surface ces derniers mois.

55. Sur la question de la justice sociale et des ressources naturelles, M. Ghai déplore que des milliers de familles aient été expulsées de leurs terres et de leurs logements, à Phnom Penh et ailleurs, au mépris du droit, et sans que les personnes lésées n'aient de possibilité de recours. Ce sont les populations autochtones qui sont les plus pénalisées par ces confiscations de terres, qui entraînent une perte de la cohésion des communautés et la désintégration du tissu social. Le Représentant spécial déplore que le Gouvernement n'ait pas suivi la recommandation tendant

à ce qu'un moratoire soit imposé à titre provisoire sur les confiscations de terres. Ces terres ont été attribuées à des entreprises locales et étrangères ainsi qu'à l'armée, dans un manque total de transparence, procédé d'autant plus inquiétant que d'importantes réserves de pétrole viennent d'être découvertes dans le golfe de Thaïlande.

56. Évoquant la responsabilité de la communauté internationale envers le Cambodge et le peuple cambodgien dans leur quête de la justice et de la responsabilisation, le Représentant spécial engage les pays voisins du Cambodge à dialoguer sur l'importance du rayonnement des droits de l'homme, sur la base d'une analyse approfondie des causes à l'origine de la situation déplorable des droits de l'homme et de la justice sociale dans le pays. M. Ghai venant d'apprendre que, le matin même, le Premier Ministre cambodgien a annoncé la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme au Cambodge, il dit espérer qu'il s'agit là du début d'un véritable dialogue en faveur des droits de l'homme dans le pays. Il achève la présentation de son rapport sur le constat que, si des progrès ont été accomplis depuis sa première visite au Cambodge, en 1992, 15 ans après la signature des accords de paix de Paris, les dispositions relatives aux droits de l'homme n'ont toujours pas été appliquées. Pour que les promesses soient tenues, il lui semble indispensable d'exprimer sans détour l'inquiétude qu'inspire le bilan du Gouvernement cambodgien en matière de droits de l'homme, question qu'il compte bien aborder lors de sa prochaine visite prévue au mois de novembre 2006.

57. M. CHHEANG (Observateur du Cambodge) rappelle le long chemin parcouru par son pays qui, meurtri et ruiné par des années de guerre, de terreur et de famine, vidé de tous ses dépositaires du savoir et de la culture et privé d'infrastructures sociales et économiques, est passé d'une culture de conflit à une culture de dialogue et de réconciliation nationale. La bonne tenue des dernières élections, début 2006, atteste la volonté du Gouvernement de respecter les principes de la démocratie. Ce dernier est attaché à la liberté de la presse et aux autres formes d'expression libre, pour autant que la loi soit respectée, et il est déterminé à lutter contre l'impunité. L'observateur du Cambodge signale qu'un décret royal portant création d'une Autorité nationale de règlement des litiges fonciers a été signé le 15 mars 2006, et qu'un projet de loi contre la corruption doit être prochainement soumis à l'Assemblée nationale pour adoption. Les autorités continuent par ailleurs de lutter contre le trafic des femmes et des enfants. Enfin, en ce qui concerne la pauvreté, il semble que le Cambodge ait des chances raisonnables de quitter la liste des pays les moins avancés à l'horizon 2020, une ambition affichée par le Premier Ministre, le 16 février 2006. Il faudra toutefois beaucoup de temps, d'énergie et de moyens pour que le Cambodge parvienne à cet objectif, et la délégation cambodgienne en appelle donc à tous pour l'aider dans cette entreprise.

58. M. MEYER (Canada), s'étant félicité de la visite de suivi effectuée en mars par le Représentant spécial, demande à ce dernier comment la déclaration de M^{me} Arbour à l'issue de sa visite effectuée au Cambodge en mai 2006, selon laquelle le renforcement du système judiciaire était à son sens la priorité absolue, orientera ses propres priorités dans l'action qu'il mène en faveur des droits de l'homme au Cambodge.

59. M^{me} POHJANKUKKA (Finlande) prend la parole au nom de l'Union européenne et demande à M. Ghai d'indiquer les mesures qu'il recommande pour venir à bout de la pratique de l'impunité dont bénéficient les personnes politiquement ou économiquement bien placées. Elle souhaite également connaître les voies qu'il recommande de suivre pour protéger la liberté d'expression et la participation de la société civile. Évoquant ensuite la possibilité de décréter,

à titre provisoire, un moratoire sur les concessions foncières, énoncée par le Représentant spécial, elle lui demande d'exposer la stratégie globale qui permettrait de résoudre la question.

60. M. THORNE (Royaume-Uni), en complément aux questions posées par la Finlande auxquelles il s'associe pleinement, demande au Représentant spécial quelles mesures et démarches il suggère, en sa qualité de spécialiste du droit constitutionnel, pour garantir la mise en œuvre effective de la Constitution du Cambodge. Évoquant la visite effectuée par M^{me} Arbour au Cambodge, et la critique de la politique dite de la «main de fer», il souhaite aussi savoir si le Représentant spécial estime que le problème est d'ordre conceptuel ou s'il relève de l'application de cette politique.

61. M^{me} MOSLEY (Observatrice de la Nouvelle-Zélande) souhaite savoir ce qui est fait pour suivre de près et développer les progrès – partiels – accomplis jusqu'ici, dont le Représentant spécial fait état dans l'additif à son rapport, et connaître l'opinion de ce dernier sur l'incidence qu'auront vraisemblablement les procès de Khmers rouges sur l'attitude générale à l'égard des droits de l'homme au Cambodge.

62. M^{me} SAIGA (Japon) dit que son pays, qui a soutenu le processus de démocratisation du Cambodge par sa coopération notamment dans le domaine de l'amélioration du système judiciaire, se félicite que le tribunal chargé de juger les Khmers rouges ait commencé de fonctionner le 3 juillet dernier, et de la tenue d'élections locales en 2007 puis d'élections nationales deux ans plus tard. Elle espère vivement que le Gouvernement cambodgien poursuivra sur cette voie et confirme l'engagement résolu du Japon à soutenir les efforts que le Cambodge continuera de déployer.

63. M. TICHENOR (Observateur des États-Unis d'Amérique), s'étant félicité des mesures prises récemment pour améliorer le climat politique, demeure préoccupé par les questions d'état de droit, de droits fonciers et de corruption et appelle à progresser sans retard dans ces domaines. S'étant prononcée en faveur du maintien à Phnom Penh du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au moins jusqu'à l'issue des élections de 2008, la délégation américaine demande à M. Ghai de préciser les moyens qui permettraient d'accélérer la rédaction des huit projets de loi «essentiels à l'état de droit» (par. 27 du document E/CN.4/2006/110), de proposer des mesures pour améliorer la situation des populations autochtones et rurales qui n'ont plus accès à la terre et à l'eau, et d'indiquer si le champ de ses préoccupations a évolué au vu des progrès marqués en 2006.

64. M. RAHMAN (Bangladesh) souligne que si le peuple cambodgien, grâce à la volonté dont il a fait preuve, est sur la voie de la démocratie et de l'émancipation, il reste encore beaucoup à faire, notamment en matière de pauvreté et de développement. Il demande au Représentant spécial s'il compte apporter son soutien au peuple cambodgien à ce stade du processus de démocratisation.

65. M. Hyuck CHOI (République de Corée) se félicite notamment du rétablissement de l'immunité parlementaire pour certains membres du parti Sam Rainsy et de la déclaration du Gouvernement en faveur de la dépénalisation de la diffamation qui, si elle était matérialisée par voie constitutionnelle, marquerait un progrès considérable en matière de démocratie et de droits de l'homme. Il prend également note de la recommandation du Représentant spécial concernant les politiques foncières et leurs répercussions sur les groupes vulnérables, y compris les

populations autochtones, et dit espérer que les autorités cambodgiennes s'efforceront de résoudre le problème. La délégation de la République de Corée encourage les autorités du pays à tout faire pour garantir la participation démocratique, l'indépendance du système judiciaire et l'état de droit, en coopérant avec le Représentant spécial et les autres mécanismes internationaux.

66. M. GHAI (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge), répondant à la question sur l'impunité, redit la difficulté de régler le problème du fait de l'absence de volonté du Gouvernement cambodgien de respecter l'état de droit. La première mesure à prendre consiste à rétablir l'indépendance totale du Conseil suprême de la magistrature. Il faudrait ensuite entreprendre sans tarder l'adoption des lois qui continuent de faire défaut dans le système juridique cambodgien, malgré l'aide apportée dans ce domaine par le Japon et la France. Le Représentant spécial en appelle au Gouvernement pour qu'il accélère le processus à cet égard, les textes de loi étant prêts.

67. Sur la question de la liberté d'expression, M. Ghai dit que, malgré le rétablissement de l'immunité parlementaire, les lois adoptées récemment ont effectivement réduit le statut des parlementaires à celui de citoyens ordinaires, que le Gouvernement peut poursuivre comme bon lui semble. La situation s'est donc nettement dégradée à cet égard depuis la publication du premier rapport.

68. Répondant à la question sur les terres, qu'il qualifie de complexe, le Représentant spécial dit que peu de progrès ont été marqués en ce qui concerne les droits des autochtones. Il a d'ailleurs appelé l'attention du Gouvernement sur la Convention de l'Organisation internationale du Travail relative aux droits des peuples autochtones, qui concerne aussi les droits fonciers, mais en vain. Dans la mise en œuvre des lois foncières, il est très important d'associer les populations, qui n'ont jamais été consultées jusqu'ici. Quant à la question de la mise en œuvre de la Constitution, la première mesure à prendre consiste à rendre le Conseil constitutionnel véritablement indépendant, et à réviser une grande partie de la législation adoptée récemment, qui est en violation manifeste de la Constitution, notamment la loi levant l'immunité des parlementaires lorsqu'ils prennent la parole au Parlement. Enfin, sur la question de la politique de la «main de fer», expression employée par le Premier Ministre en 2005, lorsqu'il a annoncé qu'il allait s'attaquer ainsi à la corruption, le Représentant spécial dit qu'une telle politique a en réalité servi à ôter toute indépendance au système judiciaire, et non à la lui garantir. Il conclut en insistant sur la nécessité absolue de disposer d'un appareil judiciaire véritablement indépendant, capital dans un régime de droit.

69. M. CHHEANG (Observateur du Cambodge), exerçant son droit de réponse, remercie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de son dévouement au peuple cambodgien et dit que le Gouvernement cambodgien souhaite poursuivre sa collaboration et sa coopération avec le Haut-Commissariat afin de renforcer la démocratie et les droits de l'homme au Cambodge. Le Premier Ministre cambodgien ayant déjà fait part de ses observations au sujet du rapport et du résumé du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, la délégation cambodgienne prie le Secrétaire général de l'ONU et le Conseil des droits de l'homme de bien vouloir les prendre en considération. Enfin, au nom du peuple et du Gouvernement cambodgiens, il exprime sa profonde reconnaissance aux pays amis qui ont contribué au développement économique du Cambodge et à son combat contre la pauvreté.

70. M. JOINET (Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti) dit que l'évolution de la situation en Haïti a rendu obsolète le rapport qu'il a rédigé début 2006 et prie les participants de se reporter à la note complémentaire qu'il a élaborée (document sans cote distribué en séance). C'est une des rares fois qu'il prend la parole avec espoir car il ne pensait pas, au début de 2006, que le processus de sortie de crise aboutirait positivement. Il salue donc le travail accompli par les représentants du PNUD et du Secrétaire général mais aussi l'esprit de conciliation du peuple haïtien, car ce processus très original est le fruit d'un consensus politique qui a exigé des efforts considérables. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme, des régressions et des progrès se sont produits dans le pays. Après une accalmie en juillet 2006, on observe une recrudescence des enlèvements et des violences sexuelles, une stabilisation, au sens négatif du terme, des infractions et violences commises par des services de police, tandis que le terreau de la corruption favorise l'impunité. Cela étant, certains magistrats et policiers poursuivent courageusement leur tâche, et, avec un courage auquel l'expert indépendant rend hommage, des magistrats du parquet et du siège ont pour la première fois, condamné sévèrement les auteurs d'actes de corruption et de violences, y compris des policiers. Lors de l'entretien qu'il a eu avec le Président René Préval à l'occasion de la visite que celui-ci a effectuée en France au mois de juin 2006, l'expert indépendant a constaté une véritable volonté politique de réforme dans les domaines de la police, de la justice, de l'administration pénitentiaire et des droits de l'homme, qui sont directement liés à son mandat. Les réformes du Conseil supérieur de la magistrature, de l'École de la magistrature, du statut des magistrats, etc., que l'expert indépendant a recommandées depuis des années, ont été engagées et le Gouvernement a tenu une séance de concertation avec la société civile, y compris le barreau.

71. La MINUSTAH, qui a accompli un excellent travail, doit commencer sans délai à passer la main à l'Office de protection du citoyen. Celui-ci doit être profondément réformé afin de prendre progressivement le relais du secteur «droits de l'homme» de la MINUSTAH, car le rôle des Nations Unies consiste précisément à aider les Haïtiens à trouver leurs propres solutions.

72. Il faut également faire des réformes très importantes dans le domaine des droits des femmes, notamment en ce qui concerne l'interruption volontaire de grossesse, toujours interdite dans le pays. Les conséquences de cette prohibition, que l'expert indépendant a pu constater en se rendant dans deux hôpitaux, sont terribles: avortements clandestins, exploitation des femmes et surtout dégâts sur la santé. Cependant, l'ancien Parlement avait inscrit à son ordre du jour un avant-projet de loi sur cette question, si bien que l'on peut espérer que le débat va s'ouvrir avec le nouveau Parlement. Restent deux réformes très techniques qui sont essentielles à long terme: la réforme du cadastre, qui est indispensable à la cohérence de l'économie, et la réforme de l'état civil, qui est une condition nécessaire à la citoyenneté.

73. M. PIERRE (Observateur d'Haïti) rend hommage à l'expert indépendant et lui renouvelle, au nom du Gouvernement et du peuple haïtiens, sa profonde reconnaissance pour l'intérêt constant qu'il manifeste à l'endroit d'Haïti. Depuis la présentation de son rapport de 2005, les autorités haïtiennes ont pris tout un train de mesures avec l'assentiment de la société civile afin de mettre en application certaines de ces recommandations, notamment l'adoption d'un plan d'action national concernant la violence à l'égard des femmes, la promulgation d'un décret établissant l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines, le renoncement à la violence d'État contre la presse, la multiplication des chambres d'audience du tribunal correctionnel afin de diminuer la durée de la détention provisoire, l'organisation d'élections présidentielles et législatives en février et en avril 2006 et le rétablissement du Parlement haïtien en mai 2006.

74. Ce processus démocratique amorcé sous le Gouvernement intérimaire a été renforcé par l'installation d'autorités légitimes issues d'élections libres et honnêtes, qui se sont engagées à respecter les traités internationaux et à garantir toutes les libertés individuelles. Dans ce contexte, les anciens responsables politiques ou partisans Lavalas qui étaient incarcérés sous le régime intérimaire ont été libérés aux mois de juin et juillet 2006.

75. Le Gouvernement haïtien et les forces des Nations Unies ont lancé à la mi-septembre des opérations de désarmement des groupes armés. La violence qui sévit à Port-au-Prince résulte également du retour massif de «déportés», dont certains sont des repris de justice. Le Gouvernement espère obtenir l'aide de la communauté internationale pour mettre en place un centre de réinsertion destiné à ces personnes.

76. Étant donné que le système judiciaire continue de susciter la crainte et le rejet de la population, un secrétaire d'État à la réforme judiciaire a été chargé de prendre des mesures pour parvenir à une bonne administration de la justice.

77. En ce qui concerne la réforme de l'état civil, l'Office national d'identification récemment créé est chargé de mettre en place un système central de gestion de l'identité, de constituer un registre fiable de la population et de moderniser l'état civil en Haïti.

78. Enfin, le peuple haïtien a soif de justice et aspire à un mieux-être. Le taux de chômage s'élève à plus de 60 % de la population active, les pauvres s'appauvrissent – 10 % n'ont aucun revenu – tandis que les 4 % les plus riches détiennent 70 % de la richesse nationale. Pour alléger le fardeau du système judiciaire, il faut mettre en place une politique d'apaisement social qui tienne compte de l'état d'indigence dans lequel vit environ 80 % de la population et y remédier en créant des centres de microcrédit, en garantissant l'éducation des enfants et en améliorant l'état de santé de la population.

79. *M. De Alba (Mexique) reprend la présidence.*

80. M^{me} BELLUSOVA (Liberal International) dit que Cuba refuse d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à ses deux Protocoles facultatifs et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de recevoir la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme parce que les droits de l'homme ne sont pas respectés dans le pays qui compte plus de 300 prisonniers politiques, dont certains sont victimes de mauvais traitements et d'autres ne reçoivent pas les soins médicaux que leur état de santé exige. Plus de 60 militants des droits de l'homme ont été arrêtés entre 2005 et 2006, la plupart étant toujours détenus sans jugement dans des conditions très dures. D'autres ont été agressés en pleine rue ou victimes d'actes dits «de répudiation» organisés par le Gouvernement et ses organismes, notamment la Fédération des femmes cubaines qui se fait passer pour une ONG. Des femmes d'opposants politiques ont également été victimes d'agressions.

81. Étant donné que Cuba refuse d'engager un dialogue constructif et de reconnaître le mandat de la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Liberal International souhaite savoir quelles mesures le Conseil entend prendre à l'égard du Gouvernement cubain et ce qu'il compte dire aux victimes de la répression dans le pays.

82. M. SUAREZ (Centrist Democrat International, au nom également du Parti radical transnational) dit qu'en devenant membre du Conseil des droits de l'homme, Cuba s'est engagée à respecter et à promouvoir tous les droits de l'homme mais que les faits montrent qu'elle n'a pas mis fin à la répression. D'après des rapports indépendants, plus de 300 prisonniers politiques sont détenus à Cuba, dont 23 journalistes incarcérés pour délit d'opinion et plus de 60 militants des droits de l'homme placés en détention sans jugement en 2005 et 2006. Des dizaines de familles de militants des droits de l'homme ont été victimes «d'actes de répudiation» en 2005 et la répression dans les prisons s'accroît sans cesse, en particulier à l'égard des prisonniers politiques. Des militants des droits de l'homme et des prisonniers politiques incarcérés à la prison de Nieves Morejón et à la prison Combinado, près de la base navale des États-Unis à Guantánamo, ont été battus, privés de soins et empêchés de pratiquer leur religion, menacés et attaqués par des criminels envoyés par des responsables de la sécurité. C'est pourquoi certains ont entamé une grève de la faim fin 2005. Compte tenu de ces éléments, Centrist Democrat International souhaite savoir si un pays peut continuer à être membre du Conseil des droits de l'homme alors qu'il ne reconnaît pas son autorité.

83. M^{me} CERVANTES (Organisation de la solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (OSPAAAL)) dit qu'en maintenant les mandats et procédures spéciales, en particulier ceux des rapporteurs spéciaux sur certains pays, le Conseil des droits de l'homme risque de tomber dans les mêmes travers que la Commission, c'est-à-dire la sélectivité, la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures. Pourquoi faudrait-il en effet soumettre Cuba à l'examen en se fondant sur un rapport obsolète qui sert les intérêts du Gouvernement des États-Unis, lequel ne pardonne pas au pays de défendre son indépendance et sa souveraineté? Cuba est en butte à l'hostilité toujours croissante d'un pouvoir impérialiste qui n'écartera pas l'option militaire pour imposer une prétendue transition vers la démocratie. Elle a été victime de multiples actes de terrorisme perpétrés avec le soutien des États-Unis, qui ont tué ou blessé plus de 5 000 innocents, et cinq citoyens sont injustement détenus aux États-Unis pour avoir tenté d'empêcher que ces crimes se poursuivent. Le pays subit le blocus économique, commercial et financier le plus long et le plus cruel de l'histoire, auquel l'Assemblée générale des Nations Unies demande depuis 14 ans qu'il soit mis un terme. Pour être crédible, le Conseil devra faire prévaloir la vérité et faire cesser les attaques de ceux qui prétendent condamner et stigmatiser le pays.

84. M^{me} AMADOR (Fédération des femmes cubaines) dit que le rapport de la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme découle d'une politique de deux poids, deux mesures et dénonce l'attitude des États-Unis qui veulent imposer une attitude anticubaine à Genève. L'administration Bush s'est alliée à la mafia contre-révolutionnaire de Miami pour détruire la révolution cubaine. Elle appuie le terrorisme international, comme en témoigne le fait qu'elle protège Luis Posada Carriles, Orlando Bosch et d'autres criminels et qu'elle détienne depuis huit ans cinq citoyens cubains injustement condamnés pour avoir lutté contre le terrorisme. Les prétendus dissidents sont des mercenaires payés par la Maison Blanche pour saper l'égalité en dignité et en droits, qui est le fondement de la justice pour tous, mais les Cubaines ne laisseront jamais quiconque tenter de détruire le projet social de leur pays.

85. M^{me} PÉREZ GUTIÉRREZ (Union nationale des juristes de Cuba) constate que la situation au Conseil est la même que celle qui prévalait à la Commission des droits de l'homme et que le rapport présenté par la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme est identique à celui de 2005. Les États-Unis continuent d'ignorer les résolutions

de l'Assemblée générale qui condamnent le blocus imposé à Cuba, les protestations de la communauté internationale au sujet des violations des droits de l'homme commises à Guantánamo, les appels à la libération des cinq citoyens cubains détenus aux États-Unis en raison des idées qu'ils défendent, aussi bien que les demandes tendant à ce que le terroriste Luis Posada Carriles soit remis à la justice. Ils continuent à parler de lutte contre le terrorisme tout en essayant de soumettre d'autres peuples.

86. M. LAZARRO (Mouvement indien «Tupaj Amaru» au nom également du Conseil mondial de la paix) dit qu'en violation de la Charte des Nations Unies, 11 présidents successifs des États-Unis ont renforcé le blocus économique, financier et commercial contre Cuba, dans l'intention claire d'en détruire le modèle socialiste. Depuis 1962, les États-Unis refusent de vendre au peuple cubain les produits alimentaires, les médicaments, les équipements médicaux mais aussi les outils et les pièces dont celui-ci a besoin pour produire des biens et des services. Ils interdisent également aux autres pays de vendre des vaccins fabriqués par des entreprises américaines, sous peine de sanction. Le rapport de la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme est partial et unilatéral et le Conseil doit mettre un terme aux mandats relatifs à certains pays, à l'exception de celui concernant la Palestine.

87. M^{me} SCHRIEFER (Freedom House) regrette que les membres de véritables ONG ne puissent sortir de Cuba pour venir témoigner devant le Conseil. S'exprimant au nom des centaines de milliers de victimes de la dictature de Kim Jong Il, elle affirme que la République populaire démocratique de Corée est l'un des pires auteurs de violations des droits de l'homme au monde et se félicite de l'attention que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays accorde à la situation des réfugiés qui fuient la faim et la répression. Un pays voisin renvoie de force ces réfugiés qui font certainement l'objet d'interrogatoires, peut-être d'actes de torture, voire d'exécutions. Tout en se félicitant que le Rapporteur spécial ait reconnu que la traite et l'exploitation de ces réfugiés est un problème distinct qui implique des pays voisins de la République populaire démocratique de Corée, l'organisation note que le rapport ne mentionne pas la Chine parmi les pays chargés de garantir la sécurité des droits des réfugiés et propose que le mandat du Rapporteur spécial soit élargi afin qu'il rencontre des responsables chinois ou des organismes des Nations Unies au fait de la situation. Elle estime qu'il faudrait proposer aux autorités nord-coréennes un calendrier précis d'ouverture de la société afin d'améliorer la situation des droits de l'homme, qui est atroce dans ce pays.

88. M. BARNES (Indian Council of South America) salue les efforts inlassables d'un petit pays pour lutter contre le néocolonialisme et la superpuissance américaine. Relevant que les États-Unis convoitent de longue date le territoire de Cuba et tentent de briser sa résistance en l'empêchant de se développer, il note que la résolution visant Cuba s'inscrit dans une logique de lutte anticommuniste héritée de la guerre froide que les pays occidentaux perpétuent. Il convient à présent d'examiner les violations des droits de l'homme dans le cadre d'un processus juste et le Conseil des droits de l'homme pourrait prouver sa volonté de se démarquer du fonctionnement de la Commission en mettant fin au mandat concernant Cuba.

89. M. FATTORINI (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – MRAP – au nom également de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, et de l'Alliance mondiale des unions chrétiennes de jeunes filles) dit que la situation dans les territoires palestiniens occupés décrite dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation

des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 confirme les informations que les ONG ont reçues. Il se dit choqué que la communauté internationale tolère que ces violations manifestes des droits de l'homme et du droit humanitaire se poursuivent mais aussi s'aggravent de jour en jour. L'occupation des territoires palestiniens doit cesser et les Palestiniens doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination. Il faut également abattre le mur de séparation entre les deux peuples afin que la société palestinienne puisse se développer. L'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à protéger le peuple palestinien a nui à son image dans le monde: le Conseil doit donc envoyer un message clair et fort pour défendre les droits du peuple palestinien et prendre des mesures susceptibles de contribuer à la fin de l'occupation.

90. M. AVELLA (Fédération syndicale mondiale) demande au Conseil des droits de l'homme de mettre un terme au mandat de la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui résulte de la pratique du deux poids, deux mesures, de la sélectivité et de la politisation qui s'exercent au détriment des pays du Sud. Il réaffirme que son organisation soutient pleinement le peuple cubain dans sa lutte pour préserver sa souveraineté et son indépendance et dénonce l'embargo imposé par les États-Unis contre Cuba. Le Conseil des droits de l'homme ne sera ni crédible ni légitime s'il ne met pas un terme à cet exercice injuste contre Cuba.

La séance est levée à 18 h 10.
